

serrogera avec soin, non seulement sur le chapitre de la Confirmation, mais encore sur leurs prières et le reste de leur catéchisme.

XIX. Dans les lieux où il n'y a pas d'écoles, l'on établira des catéchistes, afin qu'il y ait partout pour les enfans les moyens d'apprendre au moins la lettre du catéchisme, avant qu'ils soient admis aux instructions pour la première communion.

XX. Chaque Paroisse devra avoir sa bibliothèque composée de livres choisis, selon un catalogue qui pourra être donné au besoin. Cet établissement devient urgent, et pourrait se faire sans beaucoup de frais, si l'on s'entendait pour s'abonner à quelques associations de Bons Livres, et pour faire faire l'achat des livres par quelques personnes zélées.

XXI. L'on exigera que les sages-femmes soient suffisamment instruites pour pouvoir, sans danger, assister les femmes à leurs couches, dans les cas ordinaires, et faire appeler les médecins, lorsqu'il y a nécessité : ce que devraient attester quelques médecins habiles auxquels on les renverrait pour en obtenir des certificats de capacité. Chaque année, on les réunira pour leur rafraîchir la mémoire de ce qu'elles doivent savoir et pratiquer quand il leur faut ondoyer les enfans. On leur suggérera les actes et pieux sentimens qu'elles devront faire produire aux femmes malades, pour qu'elles sanctifient leurs souffrances par la pénitence, la douleur, la résignation à la sainte volonté de Dieu. Il faudra avoir soin que les femmes, avant leurs termes, approchent des sacremens, pour prévenir tout malheur, et attirer sur leurs enfans les bénédictions du ciel.

XXII. Il faudra aussi s'assurer prudemment si les médecins sont capables de baptiser les enfans quand il y a danger ; et s'ils ne seraient pas dans